



PLUS **FO** RTS ENSEMBLE!



Cachet du syndicat

Fédération FORCE OUVRIERE des Personnels
des Services Publics et des Services de Santé

153-155 rue de Rome 75017 PARIS
01 44 01 06 00 - www.foterritoriaux.fr



Directeur d'établissement d'enseignement artistique

édition 2021

Filière culturelle
Catégorie A



MODE D'ACCÈS

Directeur d'étab. d'enseignement artistique de 2^{ème} cat.

Spécialité Musique

Par concours externe - concours interne

Spécialité Arts plastiques

Par concours externe - concours interne

(examen professionnel pour les professeurs ayant plus de 10 ans de services dans cet emploi.)

Directeur d'étab. d'enseignement artistique de 1^{ère} cat.

Spécialité Musique

Par concours externe - concours interne

Spécialité Arts plastiques

Par concours externe - concours interne

MISSIONS

Ce cadre d'emplois comprend deux spécialités :

1. Musique, danse et art dramatique
2. Arts plastiques

Les membres du cadre d'emplois sont chargés de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement et peuvent, en outre, assurer un enseignement portant sur la musique, la danse, les arts plastiques ou l'art dramatique. Ils sont affectés, selon leur spécialité, soit dans un établissement dispensant un enseignement de musique complété, le cas échéant, d'un enseignement de danse et d'art dramatique, soit dans un établissement dispensant un enseignement d'arts plastiques.

La première des deux spécialités mentionnées au premier alinéa est désignée dans la suite par : spécialité Musique.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique exercent leurs fonctions suivant leur spécialité, dans des établissements locaux d'enseignement artistique contrôlés par l'Etat, à savoir :

FO REVENDIQUE

- Une nouvelle grille indiciaire comparable à celle des administrateurs
- Des recrutements effectués parmi les acteurs du monde de la culture
- La prise en compte des responsabilités en fonction de la taille de l'établissement par l'attribution d'une indemnité spécifique
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.01.2021

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1^{er} février 2017)

décret 91-856

Ech	durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an 6m	588	496	2 324,26	20,07	210,09	257,99	11,42	1 864,83	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 ^{ème} catégorie
2	3 ans	620	520	2 436,72	21,04	220,26	270,48	11,97	1 955,06	
3	3 ans	668	557	2 610,10	22,54	235,93	289,72	12,82	2 094,17	
4	3 ans	726	601	2 816,29	24,32	254,56	312,61	13,84	2 259,60	
5	3 ans 6m	767	632	2 961,55	25,57	267,69	328,73	14,55	2 376,15	
6	3 ans 6m	815	668	3 130,25	27,03	282,94	347,46	15,38	2 511,50	
7	3 ans 6m	858	701	3 284,89	28,36	296,92	364,62	16,14	2 635,57	
8	3 ans 6m	899	732	3 430,15	29,62	310,05	380,75	16,85	2 752,12	
9	3 ans 6m	950	771	3 612,91	31,20	326,57	401,03	17,75	2 898,75	
10		1015	821	3 847,21	33,22	347,75	427,04	18,90	3 086,74	

Ech	durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an 6m	601	506	2 371,12	20,47	214,33	263,19	11,65	1 902,42	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1 ^{ère} catégorie
2	3 ans	641	536	2 511,70	21,69	227,03	278,80	12,34	2 015,21	
3	3 ans	690	573	2 685,08	23,18	242,70	298,04	13,19	2 154,32	
4	3 ans	742	613	2 872,52	24,80	259,65	318,85	14,11	2 304,71	
5	3 ans 6m	797	655	3 069,33	26,50	277,44	340,70	15,08	2 462,62	
6	3 ans 6m	862	705	3 303,63	28,53	298,62	366,70	16,23	2 650,61	
7	3 ans 6m	929	755	3 537,93	30,55	319,79	392,71	17,38	2 838,59	
8	3 ans 6m	979	793	3 716,00	32,09	335,89	412,48	18,25	2 981,46	
9		1027	830	3 889,38	33,58	351,56	431,72	19,11	3 120,57	



- 1° Les conservatoires à rayonnement régional ;
- 2° Les conservatoires à rayonnement départemental ;
- 3° Les établissements d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer un enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat et sanctionnant un cursus d'au moins trois années ;
- 4° Les établissements d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme d'Etat.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie exercent leurs fonctions dans les établissements mentionnés aux 1° et 3° ci-dessus.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie exercent leurs fonctions dans les établissements mentionnés aux 2° et 4° ci-dessus. Ils peuvent également exercer les fonctions d'adjoint au directeur d'un conservatoire à rayonnement régional ou d'un conservatoire à rayonnement départemental.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de directeur d'étab. d'enseignement artistique de 1^{ère} cat.

Au choix. Après inscription sur un tableau d'avancement, les directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	601	641	690	742	797	862	929	979	1027
IM	506	536	573	613	655	705	755	793	830
DUREE	1a6m	3a	3a	3a	3a6m	3a6m	3a6m	3a6m	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	588	620	668	726	767	815	858	899	950	1015
IM	496	520	557	601	632	668	701	732	771	821
DUREE	1a6m	3a	3a	3a	3a6m	3a6m	3a6m	3a6m	3a6m	-

